

ECOLE PRIMAIRE PRIVÉE

NOTRE DAME

Contrat de scolarisation

Règlement intérieur

PARENTS

Noms et prénoms :

.....

Adresse :

.....

.....

.....

ENFANTS SCOLARISÉS :

.....

.....

.....

.....



Contrat de scolarisation

Ce document a pour objet de définir les conditions dans lesquelles votre enfant sera scolarisé au sein de l'école primaire Notre Dame de Challans ainsi que les droits et les obligations réciproques de l'établissement et des parents.

Le présent contrat est établi pour la durée de la scolarité à l'école primaire Notre Dame. Un document annexe annuel est communiqué en début d'année scolaire, il notifie les modifications apportées au précédent contrat (ex : tarifs votés par l'OGEC).

Engagement de l'établissement

- 1- L'école primaire Notre Dame assure pendant la durée de la scolarité :
 - L'enseignement selon les programmes et les directives pédagogiques de l'Education Nationale, tout en utilisant son autonomie relative dans leur application et dans les aspects touchant à la vie scolaire et à son caractère propre d'établissement catholique.
 - L'encadrement éducatif pendant les temps de récréation, de restauration et de garderie. (cf. Règlement intérieur - Domaine1 « organisation de l'établissement » article1 : les horaires)
- 2- Les tarifs (contributions, restauration, garderie, catéchèse) réactualisés chaque année sont portés à votre connaissance dans un document annexe annuel.

L'école souscrit, auprès de la compagnie « Mutuelle Saint Christophe », une assurance « individuelle-accidents et responsabilité civile » couvrant tous les élèves pour les dommages dont ils pourraient être victimes. Les garanties sont à disposition au secrétariat et sur le site de l'école. La cotisation afférente est incluse dans la facture annuelle de l'OGEC.
- 3- La liste des fournitures scolaires est communiquée à la famille avant la rentrée. L'acquisition du matériel demandé et son renouvellement éventuel en cas de perte, de détérioration sont à la charge de la famille.
- 4- L'école communique les résultats scolaires sous format papier deux à trois fois par an en fonction du niveau. En cas de séparation ou de divorce, les résultats sont communiqués aux deux parents, à la condition que les coordonnées des deux soient clairement communiquées au secrétariat.
- 5- L'école Notre Dame s'engage à ne pas communiquer les bases de données informatisées constituées à des fins administratives et à n'utiliser l'image et les productions d'élèves qu'à des fins de communication pédagogiques ou éducatives.

Engagement des parents

- 1- Les parents s'engagent à respecter l'assiduité scolaire pour leur enfant.
- 2- Les parents prennent connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement. Ils y adhèrent et les respectent.
- 3- Les parents veillent à ce que l'enfant ait tout au long de l'année le matériel nécessaire à sa scolarité.
- 4- Les parents prennent connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant à l'école primaire Notre Dame. Ils s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé au présent contrat et mis à jour annuellement.
- 5- Les dégradations des installations ou des matériels dont un élève est responsable, seront facturées au représentant légal qui en assumera la charge selon le montant réel des travaux de réparation.

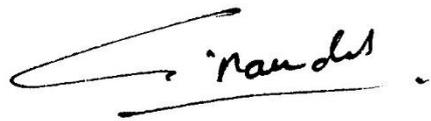
- 6- Les parents s'engagent à ne pas porter atteinte aux membres de la communauté éducative (élèves, parents, personnels de l'école) via les réseaux sociaux et tous les outils de communication.

Fait à Challans, le _____

Signatures des parents

(Précédées de la mention « lu et approuvé »)

Le chef d'établissement

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Randel", with a horizontal line underneath.

Règlement intérieur

DOMAINE 1 : ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

Article 1 : Les horaires

Les horaires		
	MATIN	APRES-MIDI
Garderie	De 7h30 à 8h35	De 16h55 à 19h15
Accueil	De 8h35 à 8h45	De 13h30 à 13h45
Classe	De 8h45 à 12h	De 13h45 à 16h45
Interclasse	De 12h à 13h45	
Sortie		De 16h45 à 16h55

Article 2 : L'école est obligatoire à partir de 3 ans.

Article 3 : Toute absence prévue, ou non, doit être justifiée auprès de l'enseignant de l'enfant (par mail, EcoleDirecte, avant le début de la classe).

Les absences pour vacances familiales ne sont pas autorisées sur temps scolaire.

Article 4 : En cas de retard, le parent devra se présenter au bureau du chef d'établissement.

Article 5 : Surveillances et sorties, midi et soir

Maternelle : l'accueil du matin et la sortie midi/soir se font dans la classe.

Chaque enfant de maternelle doit être accompagné chaque matin par un adulte jusqu'à la porte de sa classe. Il peut être récupéré le soir par un frère ou une sœur scolarisée(e) au collège.

Elémentaire : (cf- règlement nouveaux bâtiments)

A partir du CP, les élèves sont déposés le matin sous les préaux des deux entrées de l'école (cour de MS-GS et maison des arts).

La première semaine, les élèves de CP ainsi que les nouveaux pourront être accompagnés par les parents jusqu'aux classes.

Article 6 : Les élèves de maternelle qui déjeunent à la maison reviennent à partir de 13h30.

Les élèves d'élémentaire qui déjeunent à la maison reviennent à partir de 13h15.

Article 7 : Organisation des activités dans le cadre de l'animation pastorale

Avant le CE1, les élèves participent à l'éveil à la foi, en classe, avec leur enseignant(e). A partir du CE1, le choix est laissé aux familles entre catéchèse et culture chrétienne.

Temps forts

Tous les élèves participent aux temps forts et célébrations (Noël et Pâques).

Domaine 2 – Vie collective et locaux

Article 1 : Respect des personnes (adultes)

Chacun(e) respecte les différentes personnes intervenant dans l'école : les enseignants, le personnel de service, le personnel de cantine, les intervenants extérieurs (catéchèse, musique, piscine...), les parents.

En cas de désaccord entre parents, au sein de l'école, vous devez vous adresser à l'enseignant (e).

Article 2 : Langage, attitude, comportement (enfants)

Chacun(e) s'engage à avoir un langage, une attitude et un comportement corrects :

- être poli.
- obéir aux adultes sans contester.
- ne pas utiliser la violence (physique et verbale).

Article 3 : Tenue vestimentaire

Les élèves doivent porter à l'école **une tenue adaptée** (pas de tenue complète d'un sport de club) et **décente** (les tongs, les pantalons déchirés, les tenues trop courtes, tee-shirts courts laissant apparaître le nombril ne sont pas autorisés).

Le port de bijoux peut être dangereux, il est fortement déconseillé. L'école n'est pas responsable en cas de perte ou de détérioration.

Tout objet connecté est interdit à l'école.

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Article 4 : Objets personnels

En maternelle : Aucun jeu n'est accepté. Cependant, le doudou est autorisé pour les PS et MS pour la sieste.

En élémentaire : A partir du CE2, il est autorisé d'apporter un jouet qui tient dans la poche, un livre, une raquette de tennis de table, des billes ou des cartes d'échange (ex : cartes pokémon) avec un nombre limité à 15.

Article 5 : Circulation dans les différents espaces

Les déplacements se font dans le calme.

Le soir, les parents viennent chercher leur enfant de maternelle **avant d'aller** chercher leur enfant d'élémentaire sous le préau. Chaque enfant doit être accompagné dans les couloirs.

Article 6 : Respect du matériel

Toute dégradation volontaire constatée sera facturée à la famille.

Article 7 : Organisation des récréations :

HORAIRES DES RECREATIONS		
	Maternelle	Elémentaire
Matin	10h30-11h	CP - CE1 10h-10h20 CE2 – CM 10h30 – 10h50
Inter-classe	12h-13h45	12h-13h45
Après-midi	GS 15h10-15h40 MS 15h45-16h10 PS 16h10-16h30	CP – CE1 15h10-15h25 CE2 – CM 15h30-15h45

Domaine 3 – Hygiène, santé et sécurité

Article 1 : Propreté corporelle

L'enfant doit arriver le matin avec des vêtements propres et la toilette faite.

Article 2 : Maladie

En cas de fièvre ou de maladie contagieuse (grippe, conjonctivite, gastro-entérite...), l'enfant restera à la maison.

Toute allergie ou maladie chronique doit être signalée à l'école.

Article 3 : Prise de médicaments

Aucun médicament ne peut être administré à l'enfant même avec une ordonnance ou un mot des parents. Seuls les enfants pour lesquels un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) a été mis en place peuvent prendre leur traitement au cours de la journée.

En cas d'asthme avéré, la prise de Ventoline est acceptée avec une ordonnance.

Article 4 : Traitement des poux

Si l'enfant a des poux, des traitements doivent être effectués en urgence et avant de revenir à l'école afin de ne pas contaminer ses camarades et l'équipe éducative.

Il faut aussi prévenir l'enseignant qui se chargera d'éveiller la vigilance des autres parents.

Rappel : un traitement anti-poux comprend les cheveux, bonnet, écharpe, blouson, literie...

Article 5 : Goûter, collation, anniversaire

Les enfants ne sont pas autorisés à avoir un goûter sur temps scolaire.

En maternelle, chaque mois, les enfants confectionnent, en classe, des gâteaux pour fêter les anniversaires et ne sont pas autorisés à apporter des friandises.

Seuls les enfants de l'élémentaire peuvent apporter des friandises ou des gâteaux sous emballage pour fêter les anniversaires.

Article 6 : Ecrans

Il est important de limiter le temps passé par votre enfant devant les écrans (télévision, tablette, portable...) pour favoriser son attention et sa concentration en classe. Le temps d'écran avant l'école le matin est à bannir.

Article 7 : Exercice d'évacuation et sécurité dans les locaux

A titre préventif, à la demande du ministère de l'Education Nationale, seront effectués chaque année des exercices de mise en sécurité en cas d'incendie, d'alerte confinement et d'alerte intrusion.

DOMAINE 4 – CONCERTATION AVEC LES FAMILLES

Article 1 : COMMUNICATION ECOLE- FAMILLES

Au cours de l'année scolaire, tout changement : adresse, téléphone, courriel, situation familiale... doit être notifié par le biais d'EcoleDirecte.

Pour signaler les absences ou prendre un rendez-vous avec l'enseignant(e), utiliser EcoleDirecte. L'agenda de l'enfant peut également être utilisé.

Article 2 : PARTENARIAT EDUCATIF ECOLE/FAMILLE

Chaque enseignant convie tous les parents d'élèves à une réunion de classe en début d'année.

Le partenariat éducatif entre la famille et l'école est satisfaisant voire excellent, si et seulement si, l'enseignant et les parents jouent leur rôle et se font confiance.

DOMAINE 5 – RESPECT DE LA DISCIPLINE

Article 1 : LES REGLES DE VIE

Dans chacune des cours, il existe un règlement qui est présenté, expliqué aux enfants en début d'année.

Des règles de vie existent pour que chacun puisse venir à l'école avec plaisir : aucun harcèlement verbal et physique ne peut être toléré. L'école doit être un lieu d'apprentissage, d'échanges sociaux cordiaux.

Article 2 : En élémentaire, un permis de conduite.

Cet outil se veut préventif et dissuasif, il s'applique à la cantine, à la garderie, durant le temps de récréation et en classe. Chaque élève a un permis de conduite avec 8 points. Si le règlement n'est pas respecté, un point sera enlevé. La famille en sera informée par écrit. Les modalités vous seront explicitées lors de la réunion de classe de début d'année.

Fait à Challans, le _____

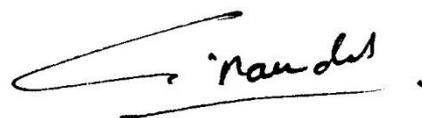
Signatures des parents

(précédées de la mention « lu et approuvé »)

En lien avec l'équipe enseignante

Le chef d'établissement

M. Giraudet Charles



CALENDRIER SCOLAIRE

Rentrée des élèves	Lundi 1er septembre 2025
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : vendredi soir 17 octobre 2025 Reprise des cours : lundi matin 3 novembre 2025
Vacances de Noël	Fin des cours : vendredi soir 19 décembre 2025 Reprise des cours : lundi matin 5 janvier 2026
Vacances d'hiver	Fin des cours : vendredi soir 13 février 2026 Début des cours : lundi matin 2 mars 2026
Vacances de printemps	Fin des cours : vendredi soir 10 avril 2026 Début des cours : lundi matin 27 avril 2026
Vacances d'été	Fin des cours : jeudi soir 2 juillet 2026

Pont de l'Ascension : du mardi soir 12 mai au lundi matin 18

Tarifs 2025 -2026	Somme mensuelle
<p style="text-align: center;"><u>Les frais de scolarité</u></p> <p>Ils financent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le remboursement des emprunts liés à l'immobilier. - Les cotisations départementales : charges de direction, fonctionnement des services de l'Enseignement catholique, solidarité. 	<p style="font-size: 1.5em; font-weight: bold;">42€</p> <p>somme appelée par mois/enfant/10 mois + 3 enfants : 38 €</p>
<p style="text-align: center;"><u>Les frais de catéchèse et culture chrétienne</u></p>	<p style="font-size: 1.5em; font-weight: bold;">1,60€</p> <p>16€ appelés en une seule fois au mois de septembre, pour les enfants de CE et CM</p>

Le temps périscolaire

	Vous payez	Informations complémentaires.
<p>La Restauration (Repas et surveillance sur pause méridienne)</p>	<p style="font-weight: bold;">2€</p> <p>le repas</p> <p style="font-weight: bold;">+1€</p> <p>par jour pour l'encadrement de la pause méridienne <i>(Tarif identique 2024/2025)</i></p>	<p>Subvention municipale versée pour les enfants challandais pour financer le repas. Supplément demandé par l'OGEC pour couvrir une partie des dépenses liées à l'encadrement hors temps du repas.</p>
<p>La garderie</p>	<p style="font-weight: bold;">1.05€</p> <p>/ ¼d'heure <i>(Tarif identique depuis 2023/2024)</i></p> <p><u>Forfaits :</u> 1 enfant : 66 €* 2 enfants : 94 €* 3 enfants : 114 €* *pour 16 jours de classe</p>	<p>Inscription à la minute ou au forfait, sur demande des familles (voir règlement intérieur)</p> <p>Goûter offert en maternelle</p>